

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPUS PARAMEDICAL CHU DIJON BOURGOGNE

RESPECT DES REGLES SANITAIRES COVID19

Ces dispositions sont mises à jour selon les dispositions nationales en vigueur et applicables au sein du CHU Dijon Bourgogne.

Les dispositions étant susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et épidémique, il convient de se reporter aux consignes de la Direction du Campus Paramédical diffusées par notes de service, par mail et par voie d'affichage interne.

• **Obligation vaccinale et Passe sanitaire :**

Vu le décret n°2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants, les professionnels du Campus Paramédical, les apprenants et les intervenants en formation ne sont plus soumis à l'obligation vaccinale de la Covid19.

Les mesures telles que le port du masque systématique dans l'enceinte du Campus Paramédical, l'aération systématique des salles, le respect des distances et des quotas dans les salles sont levées et sont dépendantes de l'évolution du contexte sanitaire.

• **Port du masque :**

Le port du masque systématique n'est pas obligatoire dans l'enceinte du Campus Paramédical.

En cas de symptômes (toux, rhume, maux de gorge, fièvre...), le port du masque par les apprenants ou les professionnels reste indiqué au sein du Campus Paramédical à titre de prévention, dans l'intérêt de tous.

En dehors du Campus Paramédical, sur les lieux de stages notamment, les conditions du port de masque propres aux établissements sanitaires et médico-sociaux continuent de s'appliquer aux apprenants et aux professionnels du Campus Paramédical.

Le cas échéant, la fourniture d'un masque est à la charge de l'apprenant ou de l'intervenant.

• **Respect des distances :**

En cas de symptôme, outre le port du masque chirurgical, il est préconisé de rechercher systématiquement une distanciation d'1 à 2 mètres entre les personnes et de limiter la participation aux regroupements à l'intérieur ou à l'extérieur du Campus Paramédical.

Au contact des autres, il est vivement recommandé de se saluer sans se serrer la main et d'éviter les embrassades.

Selon la situation épidémique, il convient de respecter l'aménagement des salles (espacement des tables ou assises des salles de cours) sans déplacer le mobilier. Il est strictement interdit de s'asseoir où le sticker « interdit » est positionné.

• **Lavage des mains :**

Un lavage des mains à la solution hydro-alcoolique est obligatoire à chaque entrée et sortie :

- De l'institut,
- Des salles de cours,
- Des sanitaires...

Des bornes sont mises à disposition à cet effet.

• **Repas :**

La direction se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée en fonction de la situation sanitaire (fermeture de l'accès aux locaux pour la prise de repas, distributeurs à boissons, mise en place de distanciations...).

• **Conduite à tenir pour les apprenants symptomatiques ou pour toute « personne contact à risque » :**

Symptômes évocateurs de la COVID-19 : signes infectieux (fièvre, frissons) et signes classiques des infections respiratoires, manifestations cliniques suivantes, de survenue brutale : asthénie inexplicquée ; myalgies inexplicquées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.

➤ **Si je suis symptomatique :**

Je prends RDV pour pouvoir réaliser un test PCR et je contacte mon médecin qui me donnera la conduite à tenir.

Je reste scrupuleusement les gestes barrière avec port de masque chirurgical au contact des autres.

• **Conduite à tenir pour les professionnels du Campus Paramédical :**

Je suis les consignes diffusées au personnel par le CHU DIJON BOURGOGNE (cf Site internet - intranet).

Pour la santé de tous, les apprenants s'engagent à respecter rigoureusement les règles sanitaires et les gestes barrières prescrits au niveau national et ceux en vigueur au sein de l'établissement pour prévenir la transmission épidémique.



	Nom Prénom	Date	Visa
Rédaction	C.ANDRE	06/06/2023	
Vérification	Y. KROUK pour le CODIR	16/07/2024	
Approbation	Y. KROUK	16/07/2024	